

Compte-rendu du Conseil Municipal du 27 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Didier DEL PRETE, Maire.

Présents : M. DEL PRETE Didier M. LE GOUPIL Luc, Mme DUPUIS Virginie, Mr BERTIN Guy, Mr MARECHAL Hubert, M. FLAUX Mickaël, M. LEGAY Rémi, Mme VAN WAEYENBERGHE Ingrid.

Absents :

Mme DUPUIS Virginie est nommée secrétaire de séance.

- Monsieur le Maire demande l'ajout du point suivant :
 - Approbation des zonages relatifs à la candidature d'inscription des plages du débarquement Normandie 1944 au patrimoine mondial
 - Approuvé à l'unanimité
- Approbation des derniers conseils municipaux : aucune observation

INFORMATIONS DU MAIRE

- Chapelle Sainte Honorine la Chardronnette : cloches
- Eglise Hérouvillette : lustre
- Classement UNESCO : demande d'inscription des plages du débarquement (délibération ajouté à l'ordre du jour)
- Alarme incendie de la salle polyvalente
- Stagiairisation agent technique (13 avril 2026)
- Rappel des dates :
 - 3 février 2026 – commission finances
 - 12 février 2026 – commission CCID
 - 24 février 2026 – réunion finances
 - 3 mars 2026 – vote du CFU 2025 et BP 2026

DELIBERATION 2 / 2026 STAGIAIRISATION AGENT TECHNIQUE

Monsieur le Maire précise que le contrat de l'agent des services technique arrive à échéance le 31 janvier prochain.

Vu la vacance d'emploi au tableau des effectifs, vu la déclaration de vacance effectuée auprès du Centre de Gestion et vu que l'agent correspond au profil du poste, Monsieur le Maire propose de stagiairiser l'agent en place à compter du 1^{er} février 2026 à raison de 35/35ème.

Après en avoir délibéré, le conseil à 8 voix pour, valide la stagiairisation de cet agent.

DELIBERATION 3 / 2026 APPROBATION DES ZONAGES RELATIFS A LA CANDIDATURE D'INSCRIPTION DES PLAGES DU DEBARQUEMENT NORMANDIE 1944 AU PRATRIMOINE MONDIAL

Après avoir pris connaissance des propositions de zonages définies dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature pour une inscription des Plages du Débarquement au Patrimoine mondial de l'UNESCO (zone du Bien et zone tampon),

CONSIDERANT l'intérêt de la démarche de candidature pour une inscription des Plages du Débarquement au Patrimoine mondial de l'UNESCO,

Après en avoir délibéré, le conseil à 8 voix pour, décide d'approuver les zonages relatifs à la Commune d'Hérouvillette tels que précisés sur les cartes jointes en annexe (fond IGN et fond cadastral), et d'autoriser le Maire à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

La séance est levée à 19 h 43 Clos et délibéré les jours, mois et an susdits